

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 27 octobre 2022

CD20221027_8
id. 6659

Le 27 octobre 2022 à 9 h 30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil Départemental,

*Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 16*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNE, Mme COLOMBIE, M. CROS, Mme DELBREIL, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme IUS, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, M. PECOU, Mme RABAULT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. DESCAZEUX (pouvoir à Mme MORVAN), Mme DUCASSE (pouvoir à M. BEQ)

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DELIBERATION

BUDGET PRINCIPAL

-

RESTES À RECOUVRER

-

CRÉANCES ADMISES EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES

Le payeur départemental a établi l'état général des restes à recouvrer pour chacun des comptes de recettes du budget départemental en raison de l'impossibilité d'en effectuer le recouvrement (procès verbaux de carence ou poursuites par voie de saisie/opposition à tiers détenteurs infructueuses).

Il s'agit, le plus souvent, de cas d'insolvabilité des débiteurs.

Ces créances, dont le détail par sous-fonction figure ci-après, s'élèvent à la somme de 140 008 €.

Article 6541 : Créances admises en non-valeur

<u>Sous-fonction 52</u>	
Personnes handicapées.....	2 226 €
<u>Sous-fonction 538</u>	
Personnes âgées.....	58 626 €
<u>Sous-fonction 551</u>	
allocation personnalisée d'autonomie à domicile.....	6 705 €
<u>Sous-fonction 553</u>	
allocation personnalisée d'autonomie versée à l'établissement.....	43 €
<u>Sous-fonction 564</u>	
Insertion professionnelle.....	1 €
<u>Sous-fonction 567</u>	
Allocations revenu de solidarité active	58 407 €
 Sous-total	 126 008 €

S'il s'avérait que les débiteurs reviennent à « meilleure fortune », le payeur départemental sera amené à poursuivre le recouvrement de ces créances en non-valeur.

Article 6542 : Créances éteintes

Cette rubrique enregistre les pertes sur les créances dans les cas de jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective ou de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire faisant suite à une procédure de surendettement.

Sous-fonction 538

Personnes âgées 13 800 €

Sous-fonction 567

Allocations revenu de solidarité active..... 200 €

Sous-total..... 14 000 €

TOTAL GÉNÉRAL..... 140 008,00 €

*

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Considérant les propositions du payeur départemental,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve l'admission en non valeur de ces créances détaillées ci-dessus pour un montant total de 126 008 € ;
- Ratifie les crédits correspondants sur l'article 6541 des sous-fonctions 52, 538, 551, 553, 564 et 567 concernant les créances admises en non-valeur ;
- Prend acte des créances éteintes présentées ci-dessus pour un montant total de 14 000 € ;
- Ratifie les crédits correspondants sur l'article 6542 des sous-fonctions 538 et 567 concernant les créances éteintes.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL